

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-364

### Création de postes saisonniers au sein de la Direction Transports/Mobilités

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le code général de la fonction publique,
- Vu la loi 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité lié à la saisonnalité au sein de ces différents services nécessite des renforts saisonniers

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Au service Transports scolaires :  
- 1 poste à temps non complet 17.30/35h de gestionnaire administratif en charge des transports scolaires du 01/10/2024 au 31/10/2024  
La rémunération afférente à ce poste sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 14 août 2024

La Présidente,  
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

